

MAIRIE

de Courbesseaux



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DES SORBIERS

ARRÊTÉ N° 009 / 2026

Le Maire de COURBESSEAUX

** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L2213-2,*

**Vu le Code de la route,*

**Vu l'article R610-5 du Code Pénal,*

**Vu la demande d'autorisation déposée par FERDINAND Mathilde en date du 08 juin 2026,*

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique devant son habitation au 9 rue des Sorbiers, (relatif au stockage temporaire cailloux),*

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A partir du 19 juin 2026 et jusqu'au 28 juin 2026.

Le stationnement réglementaire de la rue des Sorbiers sera modifié.

Article 2 : Durant la durée totale de l'arrêté, il sera interdit d'utiliser les 2 places de stationnement situées devant l'habitation 9 rue des Sorbiers, afin de permettre le stockage temporaire de cailloux.

Article 3 : Du vendredi 19 juin de 6h00 au dimanche 28 juin à 19h00, les 2 places de stationnement face au 9 rue des Sorbiers sont exclusivement réservées au stockage de cailloux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le commandant de brigades de Gendarmerie de Lunéville
Monsieur le commandant du centre d'Incendie et de Secours de Lunéville

Fait à Courbesseaux, le 18/06/2026
Le Maire, BOYER Fabrice

